

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le



ID: 001-210101739-20240903-2024_094_DEL-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet:

CONVENTION DE FINANCEMENT PASSÉE AVEC L'ÉTAT POUR LE PROJET

« NOTRE ÉCOLE FAISONS LA ENSEMBLE » DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PERDTEMPS

(8.1)

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 septembre à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice DUNAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :

33

Nombre de conseillers présents :

25

Nombre de conseillers votants :

55

Date de convocation du Conseil : Date d'affichage de la convocation : 23 août 2024 23 août 2024

Présents: Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENNINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, CETTIER, GIET, HUSSON, VUILLIOT, LUZZI, GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs ROBBEZ, SIGAUD, PELLETIER, LEVITRE, MOLINAS, DUVILLARD, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs:

Mme GILLET donne pouvoir à Mme COURT,

Mme ASSENARE donne pouvoir à M. le maire,

Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à M. PELLÉ,

Mme REYGROBELLET donne pouvoir à M. DUVILLARD,

M. MAZET donne pouvoir à Mme VUILLIOT,

M. DANGUY donne pouvoir à M. MOLINAS,

M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,

M. CADOUX donne pouvoir à M. SIGAUD.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la proposition de l'école primaire Perdtemps de mettre en place un projet pédagogique NEFLE (Notre école faisons-la ensemble) autour des thèmes de la nature, de l'éducation au développement durable, de la mise en œuvre d'actions écocitoyennes en permettant notamment aux élèves de devenir des ambassadeurs écocitoyens,

CONSIDÉRANT que ce projet intitulé « Les enfants de Perdtemps, ambassadeurs de l'écocitoyenneté sur le Pays de Gex » a été sélectionné et a conduit l'Etat à soumettre à la Ville de Gex une convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > APPROUVE la convention ci-annexée,
- > AUTORISE l'inscription des achats et de la subvention sur le budget communal,
- AUTORISE Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention avec le recteur de l'académie de Lyon, et tous autres documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le

ID: 001-210101739-20240903-2024_094_DEL-DE

La secrétaire de séance,

Dominique COURT

Pour copie conforme,

Fait à Gex/le\03 septembre 2024.

Le maire,

Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 05 septembre 2024 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 05 septembre 2024.